

Compte rendu

Conseil communautaire du 22 mai 2018

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Manuela GUILLET

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation des procès-verbaux des Conseils communautaires des 13 février et 10 avril 2018

Les projets de procès-verbaux pour les réunions du Conseil communautaire des 13 février et 10 avril 2018 sont joints à la note de synthèse. Ils sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire approuve les procès-verbaux des 13 février et 10 avril 2018.

2. Décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU :

1. **Le 4 avril 2018**, pour demander au Crédit Mutuel une ouverture de crédit d'un montant de 500 000 € destinée à faciliter l'exécution du budget annexe « assainissement collectif » (DE068-B040418).
2. **Le 4 avril 2018**, pour approuver le marché de travaux de réhabilitation de la station d'épuration de La Padiolière à intervenir avec l'entreprise CHAUVIRE TP, sise La Cocaudière à MAUMUSSON (44540), pour un montant global et forfaitaire de 153 216,00 € HT (DE069-B040418).
3. **Le 4 avril 2018**, pour approuver la convention à intervenir avec l'association l'Esprit du lieu pour la location, d'un montant de 400,00 € net de TVA, de l'exposition temporaire « Circum-lacustre, une exposition de Gilles BRUNI – dans le cadre de la résidence d'artiste l'Esprit du lieu », du 26 avril au 17 juin 2018 (DE070-B040418).

DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT :

1. **Le 12 avril 2018**, pour créer deux emplois ponctuels d'agents d'accueil et d'entretien à temps non-complet (25 heures) pour faire face à un accroissement temporaire d'activités lié aux nouveaux changements sur les rythmes scolaires, du 16 avril 2018 au 21 octobre 2018 (DE140-P120418).

2. **Le 13 avril 2018**, pour créer de nouveaux tarifs applicables par l'office de tourisme communautaire pour les spectacles programmés la commune de La Chevrolière dans le cadre de sa saison culturelle 2018-2019 (DE141-P130418) :
 - Plein tarif : 12.00€
 - Tarif abonné : 10.00€
 - Tarif réduit : 8.00€
 - Tarif unique : 5.00€
3. **Le 19 avril 2018**, pour confier à la CCI Nantes-St Nazaire l'étude pour l'élaboration d'une politique locale du commerce sur la Communauté de communes de Grand Lieu pour un montant de 8 680,00 € HT (DE142-P190418) ;
4. **Le 20 avril 2018**, pour confier à la SARL unipersonnelle LOLACOM (St Lumine de coutais), la réalisation d'un film promotionnel du développement économique du territoire pour un montant de 5 545,20 € HT (DE143-P200418) ;
5. **Le 20 avril 2018**, pour créer un nouveau tarif applicable par l'office de tourisme communautaire pour le livre « Circum-lacustre », d'un montant de 15 € TTC, vendu dans le cadre de l'exposition temporaire « Circum-lacustre, une exposition de Gilles BRUNI – dans le cadre de la résidence d'artiste l'Esprit du lieu » (DE144-P200418).
6. **Le 25 avril 2018**, pour faire don des ouvrages suivants à la commune de Saint Philbert de Grand lieu :
 - Deux exemplaires de « Helmut et ses bestioles »
 - Cinq exemplaires de « Bulletin monumental l'abbatiale carolingienne de St Philbert »
 - Un exemplaire de « Les marais du Pays de Retz »Ces ouvrages avaient notamment été mis à disposition de l'Office de tourisme de Grand Lieu lors du transfert de compétence (DE145-P200418).
7. **Le 3 mai 2018**, pour approuver la convention de financement « Grande Randonnée de Pays Tour du Lac de Grand Lieu » pour l'organisation de 3 randonnées en 2018, 2019 et 2020, accepter d'assumer le rôle de coordonnateur pour ces opérations et régler, sur son budget, la totalité des dépenses nécessaires à l'organisation de ces randonnées dont le coût sera ensuite réparti d'après les modalités définies à l'article 4 de la convention (DE146-P200418).
8. **Le 4 mai 2018**, pour approuver le marché à intervenir avec le bureau d'études SICAA ETUDES, sis 12 boulevard de la Vie, Belleville-sur-vie, 85170 BELLEVIGNY, pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre pour les extensions du réseau des eaux usées de la Communauté de communes de Grand Lieu Route de La Chevrolière (RD N°65) à Pont Saint Martin d'après les montants suivants :
 - Forfait de rémunération provisoire (missions de base) : **6 225,00 € HT**
 - Mission complémentaire « études géotechniques » : **2 207,00 € HT**
 - Mission complémentaire « consultation pour le repérage d'amiante et d'Hydrocarbures aromatiques polycycliques (Hap) dans les enrobés : **240,00 € HT**
 - Mission complémentaire « consultation pour les investigations complémentaires » : **240,00 € HT (DE147-P200418).**

9. **Le 9 mai 2018**, pour approuver l'avenant à intervenir au contrat d'assurance « risques statutaires » souscrit avec la société GENERALI/SOFAXI pour la prise en compte de la masse salariale prise en charge par les budgets annexes (DE148-P090518).

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le bureau et par le Président.

3. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance - mise en concurrence par le CDG 44 (Délibération DE152-C220518)

Depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents. L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives. Le Centre de Gestion de Loire Atlantique a décidé de renouveler sa démarche en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance, d'une durée de 6 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités et établissements. Ces derniers conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités et établissements se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents. Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- rejoindre la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le CDG44 ;
- prendre acte, qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, l'EPCI aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE de rejoindre la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le CDG44 ;

PREND ACTE, qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, l'EPCI aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion.

TRANSPORT SCOLAIRE

4. Projet d'entente intercommunale entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et Clisson sèvre et Maine Agglo pour le transport scolaire (Délibération DE153-C220518)

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et considérant la création de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017, Clisson Sèvre et Maine Agglo a désormais la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, le transport à la demande et le **transport scolaire**, intra et **hors ressort territorial** à partir du 1^{er} janvier 2018.

Aussi, la gestion et l'organisation du transport scolaire sur les communes du Bignon, de Geneston et de Montbert (anciennement à la charge du syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aigrefeuille sur Maine) reviennent désormais à Clisson Sèvre et Maine Agglo. Toutefois, si le « décisionnel » relève uniquement de l'EPCI en charge de la gestion du transport scolaire, une convention d'entente intercommunale est proposée afin d'instaurer un partenariat et d'en fixer les règles pour la gestion des transports scolaires entre CSMA et CCGL.

Le projet de convention organise les points suivants:

- Gestion des élèves (information, inscriptions, délivrance des titres)
- Gestion des circuits (organisation, sécurité, gestion des intempéries, informations en cas d'incident)
- Gestion des marchés (suivi de l'exécution)
- Gestion des tarifs et des titres (tarification, titres, gestion des impayés)
- Gestion de la base de données (mise à jour des données élèves, des itinéraires, des marchés, des établissements scolaires)
- Gestion de l'accès hors abonnés scolaires (usagers non scolaires, usagers scolaires occasionnels).

Le projet de convention prévoit en outre que l'entente sera administrée par une Conférence Intercommunautaire en charge d'assurer le suivi du service et de discuter des questions d'intérêt commun aux deux intercommunalités selon les points précités.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention d'entente intercommunale entre CSMA et la CCGL pour l'organisation du transport scolaire ;

- d'autoriser le Président et les Vice-président à signer la convention d'entente intercommunale à intervenir ou tout autre document s'y rapportant.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS,

(Mme Karine PAVIZA, M. Laurent COCHARD, M. Michel BRENON, Mme Colette CHARIER, Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER, Mme Marie-Thérèse CORGNIET qui a donné pouvoir à M. Laurent COCHARD et M. Claude DENIS qui a donné pouvoir à M. Michel BRENON)

APPROUVE le projet de convention d'entente intercommunale entre CSMA et la CCGL pour l'organisation du transport scolaire ;

AUTORISE le Président et les Vice-président à signer la convention d'entente intercommunale à intervenir ou tout autre document s'y rapportant.

5. Convention relative à la gestion administrative et financière du service de transports scolaires (Délibération DE154-C220518)

Dans le cadre de l'organisation du transport scolaire sur une partie du périmètre de la Communauté de communes et concernant les communes du Bignon, Geneston et Montbert une deuxième convention est également proposée pour fixer les modalités financières et les conditions de gestion des services de transports scolaires depuis ou vers le territoire de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Cette convention a pour but principal de présenter l'organisation du service, son coût et le reste à charge à financer.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention relative à la gestion administrative et financière du service de transports scolaires ;
- d'autoriser le Président et les Vice-président à signer la convention de gestion administrative et financière à intervenir ou tout autre document s'y rapportant.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention relative à la gestion administrative et financière du service de transports scolaires ;

AUTORISE le Président et les Vice-président à signer la convention de gestion administrative et financière à intervenir ou tout autre document s'y rapportant.

FINANCES ET MUTUALISATION

6. Attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Philbert de Grand Lieu

6.1. Restructuration de la restauration scolaire et du bâtiment administratif de l'école maternelle Jean Rostand (Délibération DE155-C220518)

La commune de Saint Philbert de Grand Lieu sollicite la Communauté de communes pour l'attribution de Fonds de concours dans la limite des crédits disponibles aux enveloppes attribuées sur l'opération de restructuration de la restauration scolaire et du bâtiment administratif de l'école maternelle Jean Rostand :

- Coût prévisionnel de l'opération : 1 201 150 € HT
- Fonds de concours sollicité : 60 000 €

Le plan de financement du projet est le suivant :

Coût total de l'action HT	Financements attendus	Solde restant à financer	Conditions à respecter		Part autofinancée par le demandeur	Montant du fonds de concours demandé
			Montant maximum pouvant être financé par le fonds de concours (50% du solde)	Participation minimale du maître d'ouvrage au financement du projet (20% du coût total)		
1 201 150 €	879 661 €	321 489 €	160 745 €	240 230 €	261 489 €	60 000 €

En 2018, le montant de l'enveloppe de fonds de concours disponible pour la Commune de Saint Philbert de Grand Lieu est de 161 713 €. La Commune sollicite le versement d'un fonds concours d'un montant de 60 000 € sur cette enveloppe initiale.

Il est proposé au Conseil communautaire le versement de ce fonds de concours.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours de 60 000 € à la commune de Saint Philbert de Grand Lieu pour son opération de restructuration de la restauration scolaire et du bâtiment administratif de l'école maternelle Jean Rostand ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

6.2. Construction de vestiaires de football et club house *(Délibération DE156-C220518)*

La commune de Saint Philbert de Grand Lieu sollicite la Communauté de communes pour l'attribution de Fonds de concours dans la limite des crédits disponibles aux enveloppes attribuées sur l'opération de construction de vestiaires de football et club house :

- Coût prévisionnel de l'opération : 958 000 € HT
- Fonds de concours sollicité : 101 713 €

Le plan de financement du projet est le suivant :

Coût total de l'action HT	Financements attendus	Solde restant à financer	Conditions à respecter		Part autofinancée par le demandeur	Montant du fonds de concours demandé
			Montant maximum pouvant être financé par le fonds de concours (50% du solde)	Participation minimale du maître d'ouvrage au financement du projet (20% du coût total)		
958 000 €	417 000 €	541 000 €	270 500 €	191 600 €	439 287 €	101 713 €

En 2018, le montant de l'enveloppe de fonds de concours disponible pour la Commune de Saint Philbert de Grand Lieu est de 161 713 €. La Commune sollicite le versement d'un fonds concours d'un montant équivalent au solde de l'enveloppe initiale soit 101 713 €.

Il est proposé au Conseil communautaire le versement de ce fonds de concours.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours de 101 713 € à la commune de Saint Philbert de Grand Lieu pour la construction de vestiaires de football et club house ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

MARCHES PUBLICS

7. Mise à jour de la convention cadre de groupement de commandes *(Délibération DE157-C220518)*

Dans le cadre du schéma de mutualisation, les communes et la Communauté de Communes de Grand Lieu souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations et de biens communs et individualisables en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Aussi, par délibération du 24 janvier 2017, le Conseil communautaire a approuvé une convention cadre entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et ses communes membres pour la constitution de groupements d'achat.

Considérant les demandes d'évolution des familles d'achats et conformément à l'article 2 de la convention, un projet d'avenant à la convention cadre été rédigé. Le projet porte notamment sur :

- L'ajout d'un membre à 2 familles d'achats :
 - La commune de la Limouzinière pour la prestation de fauchage et d'élagage
 - La commune de Montbert pour la prestation de balayage des voies publiques
- Le retrait d'un membre à 2 familles d'achats :
 - La commune de la Chevrolière pour les fournitures administratives
 - La commune de Saint Colomban pour la prestation de fauchage et d'élagage
- Le retrait d'une famille d'achats :
 - L'entretien et la maintenance de l'éclairage public
- L'ajout de familles d'achats et les membres associés :
 - Location & maintenance de photocopieurs & achat et maintenance de photocopieurs
 - AMO - Prestation d'assistance conseil dans les assurances
 - Prestation de maintenance et fourniture de matériel informatique
 - Etudes et diagnostics préalables (à caractère réglementaire obligatoire) concernant la réfection de voirie
 - Prestation de nettoyage des vitreries
 - Prestation géomètre
 - Schéma directeur des eaux pluviales

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention cadre pour la constitution de groupements d'achat
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer l'avenant à la convention cadre à intervenir

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention cadre pour la constitution de groupements d'achat ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer cet avenant.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

8. Convention de mandat entre la Communauté de communes de Grand Lieu et la commune de Saint Philbert de Grand Lieu pour la réalisation de travaux d'assainissement (Délibération DE158-C220518)

Dans le cadre de la gestion de la compétence « assainissement eaux usées » au 1^{er} janvier 2017, des marchés de travaux concernent des prestations concernant l'assainissement collectif des eaux usées en tout ou partie. Dans ce contexte, il est proposé de conventionner pour permettre l'organisation et la gestion des situations de co-maitrise d'ouvrage entre les communes concernées et la communauté de communes.

L'opération aujourd'hui intéressée par ce dispositif concerne la Communauté de communes et la commune de Saint Philbert de Grand Lieu (montant prévisionnel estimé à 240 000 € HT pour l'assainissement EU). Celle-ci engage des opérations dites mixtes intégrant des interventions comprenant de la maîtrise d'œuvre et des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées. Le coût relatif à ces interventions sera supporté par la Communauté de communes via des remboursements composés de trois versements :

- de 50% en acompte,
- 25 % lorsque les travaux sont réalisés à 50 %
- puis le solde à réception des Décomptes Généraux et Définitifs (DGD) du marché de travaux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention proposé avec la commune de Saint Philbert de Grand Lieu afin d'organiser la gestion de cette opération entre la commune et la Communauté de communes ;
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer la convention à intervenir et tout autre document s'y rapportant ;
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à préparer et signer avec les communes de la Communauté de commune de Grand Lieu les conventions à intervenir dans les mêmes conditions sur des opérations dites mixtes intégrant des interventions comprenant de la maîtrise d'œuvre et/ou des travaux sur les réseaux d'assainissement des eaux usées.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention de mandat ci-joint, proposé avec la commune de Saint Philbert de Grand Lieu afin d'organiser la gestion de cette opération entre la commune et la Communauté de communes ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer la convention à intervenir et tout autre document s'y rapportant ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à préparer et signer avec les communes de la Communauté de commune de Grand Lieu les conventions à intervenir dans les mêmes conditions, sur des opérations dites mixtes intégrant des interventions comprenant de la maîtrise d'œuvre et/ou des travaux sur les réseaux d'assainissement des eaux usées.

Fait à La Chevrolière, le 29 mai 2018

Le Président,



Johann BOBLIN

